



santé
famille
retraite
services

Déclaration d'état d'avancement d'une médiation familiale

Reportez-vous aux informations pratiques à la fin de cette déclaration. Puis complétez et signez ce document avec l'autre parent et adressez-le à votre Caf ou à la MSA accompagné d'un justificatif de participation délivré par le service de médiation familiale.

Ce qu'il faut savoir :

- La médiation familiale aide les parents et familles à rétablir le dialogue et à maintenir les liens familiaux lors des ruptures ou séparations.
- Un médiateur familial est un professionnel qualifié. Il ne prend pas de décisions mais organise des entretiens d'échanges ou de négociations entre les personnes.
- Lors du premier entretien, le médiateur familial présente les objectifs et thèmes qui seront abordés pendant la médiation. C'est sur la base de cet «entretien préalable» que les personnes s'engagent dans la médiation familiale.

► Votre identité

L'allocataire

Madame Mademoiselle Monsieur

Votre nom de naissance : _____

Votre nom d'époux(se) : _____

Vos prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Votre date de naissance : ____/____/____

Votre adresse complète : _____

Votre n° de téléphone _____

Votre n° d'allocataire _____

Votre numéro de Sécurité sociale : _____

L'autre Parent

Madame Mademoiselle Monsieur

Son nom de naissance : _____

Son nom d'époux(se) : _____

Ses prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Sa date de naissance : ____/____/____

Son adresse complète : _____

Son n° de téléphone _____

Son n° d'allocataire _____

Son numéro de Sécurité sociale : _____

► Si vous venez de participer ensemble à un entretien d'information préalable

Date de l'entretien : ____/____/____

► Si votre médiation familiale est en cours

Nous sommes engagés dans une médiation familiale depuis le : ____/____/____

La dernière séance de médiation familiale a eu lieu le : ____/____/____

Parmi les thèmes abordés au cours de la médiation familiale, sont traitées :

■ L'obligation alimentaire à l'égard des enfants **oui** **non**

(précisez le nom, prénom et date de naissance des enfants concernés)

Nom de l'enfant

Prénoms de l'enfant
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance de l'enfant

____/____/____
____/____/____
____/____/____

■ La contribution aux charges du mariage **oui** **non**

(pour les couples séparés dont la procédure de divorce n'est pas encore engagée)

► Nom et adresse du service de médiation familiale

Nom: _____ Adresse : _____

Code postal : ____/____/____ Ville : _____

04/2011

Emplacement réservé

NE PAS REMPLIR

3 Déclaration d'état d'avancement d'une médiation familiale

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- Répondez à toutes les questions qui vous concernent.
- Joignez le justificatif de participation délivré par le service de médiation familiale.
- Datez et signez la présente déclaration.

■ Si vous avez choisi d'aborder l'obligation alimentaire au cours de la médiation familiale, déclarez-le à votre Caf/MSA si vous percevez le Revenu de solidarité active (Rsa) ou l'Allocation de soutien familial (Asf).

Dans ce cas, vous devez remplir la présente déclaration avec l'autre parent, joindre un justificatif de participation délivré par le service de médiation familiale et les adresser rapidement à votre Caf/MSA.

Votre Caf/MSA vous demandera d'actualiser chaque trimestre ces informations. Sans réponse de votre part, le versement de l'Asf sera suspendu.

■ Si la médiation familiale est interrompue, sans accord écrit concernant l'obligation alimentaire :

- En l'absence d'un jugement fixant une pension, vous devrez justifier dans un délai d'un mois, d'une nouvelle démarche entreprise pour déterminer le montant de la pension.
- En présence d'un jugement fixant cette pension, la Caf/MSA engagera une procédure de recouvrement de cette pension auprès de l'autre parent.